

STOCKAGES DES PRODUITS POLLUANTS ET DES BATTERIES**ZONE DE RETENTION**** les produits liquides polluants**

Il s'agit essentiellement des liquides usagés issus de la dépollution des VHU : des huiles usagées (moteurs, frein, boîtes, etc.) des carburants, du liquide de refroidissement.

Tous les liquides polluants sont stockés au sein de réservoirs dédiés dotés soit d'une double paroi soit placés sur bac de rétention dont le volume est égal à 100 % de la plus grande capacité ou à 50 % de la somme des volumes.

Toute observation de produit en dehors d'une rétention induit immédiatement le déplacement du dit produit sur un bac de rétention.

 les batteries

Les batteries usagées issues de la dépollution sont strictement stockées à plat dans des bacs spéciaux étanches résistant aux acides et placés à l'abri des intempéries. La rotation des moyens de stockage doit permettre d'éviter tout débordement.

IDENTIFICATION

Les produits liquides chimiques et organiques sont identifiés. Les fiches de sécurité des produits utilisés (carburants) sont archivées dans les bureaux administratifs et laissées à la disposition des opérateurs si nécessaire.

**GESTION DES DECHETS LIES A L'ACTIVITE DEMOLISSEUR VHU, ET CEUX LIES A L'ENTRETIEN
DES VEHICULES ET ENGIN DE CHANTIER****✚ Déchets issus de la dépollution, du démontage et de la mise en sécurité des
VHU**

La dépollution ne s'effectue qu'au sein de l'atelier dédié lequel est placé à l'abri et revêtu d'une dalle de béton. Une chaise haute métallique permet de réaliser toutes les opérations de dépollution et de démontage décrites ci-après.

❖ Batteries :

Les batteries sont retirées et placées dans des bacs spéciaux étanches au sein de la zone atelier de dépollution. Un bac présente une surface d'1 m² et peut contenir environ 75 batteries soit environ 980 kg (environ 13 kg/batterie). Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

❖ Composants susceptibles d'exploser

Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie. Aucun de ces éléments ne sera revendu aux particuliers. Une durée d'attente de 10 minutes, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent. En complément, afin de neutraliser complètement le dispositif pyrotechnique, il sera fait usage d'une mallette spéciale de déclenchement.

❖ Pots catalytiques :

Les pots catalytiques sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac.

❖ Les véhicules avec GPL :

Seules les voitures avec réservoirs GPL dégazées et neutralisées par un professionnel spécialisé sont acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

❖ Eléments filtrants :

Les filtres sont récupérés et stockés dans un fût de 200L. Ils sont repris par la société CHIMIREC CORSICA. Tous les enlèvements feront l'objet d'un BSD.

❖ Carburants :

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire dans des récupérateurs mobiles puis seront stockés séparément directement dans deux cuves métalliques double enveloppe de 700 l placées hors sol dans l'atelier. Ces deux cuves

disposeront d'une pompe électrique permettant de réutiliser les carburants dans les véhicules de services de la société uniquement.

❖ Huiles usagées :

Les huiles moteur usagées sont retirées par vidange gravitaire dans des récupérateurs métalliques mobiles munis d'un large entonnoir qui une fois plein seront transvasés par aspiration dans une cuve acier de 1250l placée au sein d'une rétention maçonnée dans l'atelier de dépollution. La collecte de ces huiles se fera par une société spécialisée (Chimirec Corsica) 3 à 4 fois par an ou plus si besoin. Ces enlèvements feront tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

Les huiles hydrauliques (frein, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.) seront retirées à l'aide d'un appareil d'aspiration et stockées directement dans la cuve d'huiles usagées.

❖ Liquides de refroidissement :

Le liquide de refroidissement est extrait par vidange gravitaire ou aspiration des futs de 200 litres en rétention. La collecte se fera 2 à 3 fois par an ou plus si besoin par la société CHIMIREC CORSICA.

❖ Lave-glace :

Le liquide de lave-glace est extrait par aspiration et stocké dans des bidons de 20 litres placés sur rétention, puis il est ensuite réutilisé par les véhicules de la société.

❖ Gaz des systèmes de climatisation :

Les fluides composants les circuits d'air conditionné sont enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation. L'employé doit disposer d'une attestation d'aptitude de catégorie 5D. pour chaque VHU, il doit être renseigné si du gaz a été retiré, son type et la quantité retirée. Un bilan annuel doit être établi et déclaré auprès de l'organisme de vérification.

❖ Pneumatiques :

Les pneumatiques non réutilisables usagés seront démontés et stockés en attente d'élimination au sein d'une benne. La reprise des pneus usagés sera effectuée par le collecteur agréé.

Les pneus démontés ayant un potentiel de réutilisation sont stockés sur racks et revendus aux particuliers ou aux professionnels.

❖ Filtres et condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) :

En cas de doute, il convient de consulter les fiches techniques présentes sur le site de consultation www.idis2.com. Si des produits concernés sont identifiés, ils sont à mettre au sein d'un bac spécial déchets dangereux. Ils sont à éliminer par CHIMIREC avec émission d'un BSD.

❖ Composants recensés comme contenant du mercure :

Si des éléments recensés comme contenant du mercure sont à retirer, les opérations sont effectuées suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés et de leurs marques.

 **Le démontage des VHU**

La procédure de dépollution une fois terminée, les véhicules entièrement dépollués, seront démontés de leurs pièces revendables et de leurs matières recyclables.

Il s'agit d'abord des pièces et éléments requis par le cahier des charges annexé à l'agrément VHU puis des pièces de réemploi intéressantes pour la revente, lesquelles seront placées sur des racks de stockage pour une vente au comptoir d'accueil sur site.

- les **composants volumineux en matière plastique** (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...)

En fonction du modèle, de l'état et de l'année du véhicule, les pièces les plus intéressantes pour la revente (pare-chocs) seront démontées. Ils pourront donc être réutilisés en tant que pièces d'occasion.

Les autres pièces telles que tableaux de bord et garnitures de portières seront laissées sur les VHU et prises en charge par le broyeur agréé lequel dispose d'une installation de tri sélectif des matières post-broyage.

- **le verre** (vitres, pare-brise).

En fonction du modèle, de l'état et de l'année du véhicule, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées (parebrises et les vitres) et peuvent être réutilisées en tant que pièces d'occasion. Si leur état ne permet pas une réutilisation, elles sont laissées sur les véhicules et les matières pourront être recyclées par tri sélectif post broyage sur l'installation finale de broyage.

TRACABILITE DES DECHETS

Chaque déchet est remis à une société spécialisée avec délivrance d'un **bordereau de suivi de déchets (BSD)**.

Tous les enlèvements de déchets sont notifiés sur un registre déchet tenu à disposition de l'inspection.

L'ensemble des bordereaux de suivi de déchets (BSD) ou justificatifs est archivé dans un classeur situé dans le bureau administratif.

Sont indiqués : la nature, la quantité, la classification selon la nomenclature officielle disponible dans le classeur veille réglementaire, les dates des enlèvements, l'identité du collecteur et de l'éliminateur et le mode d'élimination.

En plus pour les VHU, afin d'assurer leur traçabilité, le **livre de police** de VHU est rempli quotidiennement.

Pour tout VHU récupéré un exemplaire du CERFA 13754*01 (cession du véhicule pour destruction) remis pas le propriétaire est conservé. En retour, un certificat de destruction (CERFA n° 14365) est remis au propriétaire, une copie est envoyée à la préfecture et une autre copie est conservée. Le centre VHU agréé peut effectuer toutes ces démarches par voie électronique, en étant habilité au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Les matières sont séparées sur site puis ne sont remises qu'à des filières de revalorisation autorisées. Un BSD sera émis afin que figure le nom de l'émetteur, le nom du transporteur et du destinataire final, le tonnage de matières enlevées ainsi que le mode de traitement final.

En ce qui concerne l'élimination des VHU, chaque lot de VHU fera l'objet d'un bordereau de suivi d'élimination des VHU (annexe 3 arrêté du 2 mai 2012)

Les bordereaux de suivi d'élimination de déchet sont conservés 5 ans.

GESTION DES DECHETS ISSUE DE DEBOURBEUR SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

BOUES (code déchet n° 130502), HYDROCARBURES (code déchet n° 130506)

L'ensemble des déchets issu du décanteur séparateur d'hydrocarbures est collecté et éliminé tous les ans par une société agréée (Chimirec Corsica - téléphone : 04 95 58 43 13)

Un bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI) est émis afin d'assurer la traçabilité des déchets.

DECHETS DE L'ACTIVITE DE BUREAU

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Les cartouches sont déposées en déchetterie communale ou renvoyées chez le sous-traitant.